

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 FEVRIER 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le 25 février à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 11 février 2022, s'est réuni à la salle des fêtes à Pars-les-Romilly, sous la présidence de M. Éric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

Présents : 24

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Bernard BERTON - Nathalie BON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Michel LAMY – Jean-Michel LATOUR – Marie-Claire FLORET – Bruno FORNES - Elisabeth PARIAT

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY - Serge GREGOIRE - Philippe CAIN

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS - Jérôme BONNEFOI - Martine JUTAND-MORIN - David FARIA – Clarisse MILLET – Gilles MATHIEU - Oumy GIBAUD - Richard RENAUT – Cécile BAUDESSON – Christophe BOUCHUT - Fethi CHEIKH

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY :

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Valérie NOBLET représentée par Michel LAMY - François LO BRIGLIO représenté par Isabelle DETHON-MARNOT

EXCUSES NON-REPRESENTES : Jean-Patrick VERNET

AU COURS DE CETTE SEANCE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A :

Désigné Madame DETHON-MARNOT secrétaire de séance.

Approuvé les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 13 septembre 2021 et 14 octobre 2021.

**22-001 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL–
BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES – BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION
ECONOMIQUE – BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS**

Rapporteur Bernard BERTON

Pris acte, à l'unanimité, des orientations budgétaires présentées dans le rapport ci-joint pour le Budget Principal, par Monsieur Monsieur Eric VUILLEMIN, au titre de l'exercice 2022.

Pris acte des orientations budgétaires présentées dans le rapport ci-joint pour le Budget Annexe Zones d'Activités, par Monsieur Eric VUILLEMIN, Président, au titre de l'exercice 2022.

Pris acte des orientations budgétaires présentées dans le rapport ci-joint pour le Budget Annexe Bâtiments à Vocation Economique, par Monsieur Eric VUILLEMIN, Président, au titre de l'exercice 2022.

Pris acte des orientations budgétaires présentées dans le rapport ci-joint pour le Budget Annexe Gestion des Déchets, par Monsieur Eric VUILLEMIN, Président, au titre de l'exercice 2022.

Noté que cette présentation, intervenue dans le délai fixé à l'article L.2312-1-2^{ème} alinéa de Code Général des Collectivités Territoriales, a été suivie immédiatement d'un débat.

Dit qu'il sera tenu compte de ces orientations budgétaires dans l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2022.

**21-002 FINANCES - DISPOSITIONS BUDGETAIRES APPLICABLES AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2022 - AJUSTEMENTS**

Rapporteur Bernard BERTON

Décidé, à l'unanimité, d'ouvrir en section de fonctionnement les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année 2021 pour les budgets Principal, Zones d'Activités, Bâtiments à Vocation Économique, Gestion des Déchets.

Autorisé, avant le vote du Budget Primitif 2022, l'engagement de dépenses d'investissement correspondant à 25 % des crédits attribués sur l'exercice 2021, suivant le tableau annexé.

Précisé, que le tableau annexé annule et remplace le tableau annexé à la délibération n°21-113 en date du 13 décembre 2021.

Autorisé, avant le vote du Budget Primitif 2022, l'engagement de dépenses inscrites dans une autorisation de programme ou d'engagement ouverte au cours des exercices antérieurs dans la limite du tiers des autorisations de programme ouvertes au cours de l'exercice précédent selon le tableau annexé.

Précisé que les crédits votés seront repris au Budget Primitif 2022, lors de son adoption.

22-003 FINANCES - OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Rapporteur : Bernard BERTON

Décidé, à l'unanimité, que la Garantie de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine est autorisée à souscrire ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Communautaire sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Autorisé le Président ou le Vice-Président par délégation, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine, pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes.

Autorisé le Président ou le Vice-Président par délégation, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22-004 CONTRAT DE VILLE - DECLINAISON OPERATIONNELLE - PROGRAMMATION 2022 - EXAMEN DES PROJETS DEPOSES ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

Rapporteur : Marie Thérèse LUCAS

S'est prononcé, à l'unanimité, favorablement sur les propositions présentées par les porteurs de projets,

Approuvé le versement des concours financiers aux projets retenus, au titre de la programmation 2022, conformément au tableau ci-joint,

Autorisé le Président ou son représentant à signer les conventions d'attribution pour l'ensemble des porteurs de projet selon la programmation ci jointe.

22-005 MJD - MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE AUPRES DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TROYES

Rapporteur : Marie Thérèse LUCAS

Approuvé, à l'unanimité, les conventions de mise à disposition d'agents, correspondant à un équivalent temps plein, à hauteur de 100% pour un agent complété par un temps partiel afin de pallier au remplacement lors des absences du titulaire, par la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine auprès du Tribunal Judiciaire de Troyes, pour y exercer les missions d'accueil, d'orientation du public, ainsi que la gestion administrative du Point de Justice.

Précisé que la mise à disposition à hauteur de 100% sera effective à compter du 01/07/2021, pour une durée de trois ans, renouvelable.

Précisé que les rémunérations seront assurées par la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Autorisé le Président et le Vice-président à signer lesdites conventions et toutes pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

22-006 TOURISME - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE ET L'OFFICE DE TOURISME DU NOGENTAIS ET DE LA VALLEE DE LA SEINE – APPEL A COTISATION COMPLEMENTAIRE 2021

Rapporteur : Richard BEGON

Accepté, à l'unanimité, de signer la convention entre la CCPRS et l'OTNVS utilisation Taxe de séjour - projets 2021,

Accepté de signer l'avenant n°1 de la convention d'objectifs et de partenariat proposée par l'OTNVS,

Autorisé le versement de la somme de 3 567 € à l'OTNVS,

Autorisé le Président, ou le Vice-président par délégation, à signer les actes subséquents à la présente délibération.

22-007 TOURISME - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT 2022 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE ET L'OFFICE DE TOURISME DU NOGENTAIS ET DE LA VALLEE DE LA SEINE

Rapporteur : Richard BEGON

Accepté, à l'unanimité, de signer la convention d'objectifs et de partenariat 2022 proposée par l'OTNVS,

Autorisé le versement de la somme de 18 832 € à l'OTNVS pour l'année 2022,

Autorisé le Président, ou le Vice-président par délégation, à signer les actes subséquents à la présente délibération.

22-008 RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE COMMUNICATION A TEMPS NON COMPLET (50%)

Rapporteur : Bruno FORNES

Décidé, à l'unanimité, de créer un emploi de Chargé de communication permanent à temps non complet (17h30/35^{ème})

Précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de bac + 2 (ou d'expérience professionnelle dans le secteur de 3 ans).

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Précisé que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de Rédacteur et que cette création prendra effet à la date du 1^{er} avril 2022.

Chargé Monsieur le Président, ou son représentant, de pourvoir à ce nouvel emploi et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Dit que les dépenses correspondantes sont imputées au budget.

22-009 DEVECO – ACQUISITION D'UN TERRAIN A VOCATION ECONOMIQUE SITUE A L'ANGLE DE LA RUE DU CARRE – D96 ET DE LA VOIE DE PARS-LES-ROMILLY A GELANNES – AUTORISATION DE SIGNER ET DE SOLLICITER LES COFINANCEURS

Rapporteur : Gilles MATHIEU

Décidé, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle ZH 92, d'une superficie de 11 627 m², appartenant à un propriétaire privé et sise sur la commune de GELANNES à l'angle de la D96 (rue du Carré) et de la voie de PARS-LES-ROMILLY, pour un montant de 6€/m² soit au total 69 762 € (soixante-neuf-mille sept-cent-soixante-deux euros) hors frais de notaire ;

Précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

Autorisé le Président ou son représentant, à signer la promesse de vente ainsi que tous les documents y afférant ;

Autorisé le Président ou son représentant, à engager les démarches nécessaires à la transaction et à signer l'acte définitif de vente ;

Autorisé le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions suivantes :

- Le Département de l'Aube à hauteur de 50% du coût d'acquisition et des frais de notaire ;
- Et tout autre partenaire public, privé ou parapublic susceptible d'apporter son concours financier à cette opération ;

Autorisé le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'obtention des subventions sollicitées ;

Précisé que les dépenses seront affectées au budget principal.

**22-010 CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES CPV1 ET CPV2 SUR EX-AERODROME –
DESAFFECTATION DES TERRAINS - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET
INCORPORATION DES PARCELLES DANS LE DOMAINE PRIVE INTERCOMMUNAL**

Rapporteur : Jérôme BONNEFOI

Constaté, à l'unanimité, préalablement la désaffectation des parcelles ci-dessous :

Sur la commune de Romilly-sur-Seine CPV 1 – Domaine public :

Section	N°	Lieudit	Surface
AM	122	RUE PIERRE SEMARD	17 ha 87 a 19 ca
CD	14	LA USEE	3 ha 08 a 70 ca

Total surface : 20 ha 95 a 89 ca

Sur la commune de Maizières-la-Grande-Paroisse CPV2 – Domaine public :

Section	N°	Lieudit	Surface
H	517	LA BELLE IDEE	3 ha 34 a 73 ca
H	519	LA BELLE IDEE	10 ha 11 a 20 ca

Total surface : 13 ha 45 a 93 ca

Approuvé le déclassement du domaine public intercommunal de ces mêmes parcelles.

Approuvé le classement de ces mêmes parcelles dans le domaine privé de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine afin de pouvoir signer le bail emphytéotique avec la société NEOEN d'une durée de trente ans.

Autorisé le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'accomplissement de cette opération.

Rappelé ci-dessous les parcelles relevant de la domanialité privée et pour lesquelles aucune procédure n'est nécessaire :

Sur la commune de Maizières-la-Grande-Paroisse CPV2 – Domaine privé :

ZP	32	LES CARREAUX	1 a 31 ca
ZP	34	LES CARREAUX	79 a 88 ca
ZP	36	LES CARREAUX	84 a 15 ca
ZP	38	CHEMIN RURAL DIT DE L'AVIATION EN COURS D'ACQUISITION	6 a 77 ca
H	522	CHEMIN RURAL DIT DE L'AVIATION EN COURS D'ACQUISITION	12 a 28 ca

Total surface : 1 ha 84 a 39 ca

22-011 FONDS DE CONCOURS - VERSEMENT D'UN FONDS 2022 D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE POUR LA REALISATION ET LE FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX – COMMUNE DE CRANCEY – AIRE DE JEUX ET ESPACE FITNESS

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

Décidé, à l'unanimité, d'attribuer un fonds de concours à la commune de Crancey pour la réalisation d'une aire de jeux pour les enfants et un espace fitness pour un montant prévisionnel de **18 387.88 €**.

Dit que le montant est révisable (montant non-révisable à la hausse, mais pourra être réajusté à la baisse au prorata de la réalité des dépenses effectuées) en fonction du montant définitif de l'ensemble des subventions obtenues par la commune pour cette opération et du calcul du reste à charge de la commune comme indiqué dans la présente délibération

Dit que le fonds de concours sera versé à la commune de Crancey lorsqu'elle sera en mesure de présenter : la délibération de sollicitation du fonds de concours, le récapitulatif des factures acquittées attesté par le Comptable Public et le bilan financier définitif.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

22-012 FONDS DE CONCOURS - VERSEMENT D'UN FONDS 2022 D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE POUR LA REALISATION ET LE FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX – COMMUNE DE CRANCEY – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 619

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

Décidé, à l'unanimité, d'attribuer un fonds de concours à la commune de Crancey pour l'aménagement de la Route Départementale 619 traversant la commune pour un montant prévisionnel de **203 264.50 €**

Dit que le montant est révisable (montant non-révisable à la hausse, mais pourra être réajusté à la baisse au prorata de la réalité des dépenses effectuées) en fonction du montant définitif de l'ensemble des subventions obtenues par la commune pour cette opération et du calcul du reste à charge de la commune comme indiqué dans la présente délibération

Dit que le fonds de concours sera versé à la commune de Crancey lorsqu'elle sera en mesure de présenter : la délibération de sollicitation du fonds de concours, le récapitulatif des factures acquittées attesté par le Comptable Public et le bilan financier définitif.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

**FAIT A ROMILLY-SUR-SEINE
ET PUBLIE LE 2 MARS 2022**

